



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de l'éducation

Question écrite n° 1216

Texte de la question

Considerant le probleme de l'illettrisme comme grave en fin du XXe siecle, M Henri Bayard demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports de bien vouloir lui indiquer si l'on possede quelques renseignements sur le nombre de personnes d'origine francaise classees comme illetrées et quelle en est la repartition par region. Par ailleurs, quelles mesures efficaces peuvent-elles etre prises pour en reduire l'importance ?

Texte de la réponse

Reponse. - Il est difficile de chiffrer avec precision le nombre d'illettres existant en France, d'autant que le terme d'illettrisme recouvre des realites fort differentes. En outre, il s'agit d'un fait de societe qui depasse le probleme de l'echec scolaire et le champ de competence du seul ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports. Il peut toutefois etre rappele a l'intervenant qu'une enquete (dont les resultats ont ete publies le 25 octobre 1988) a ete menee a ce sujet par le groupe permanent de lutte contre l'illettrisme (GPLI). L'etude du GPLI distingue trois degres d'illettrisme : 1o 6,3 p 100 de la population adulte, composee surtout de personnes agees, eprouve de serieuses difficultes pour lire et ecrire ; 2o 4 p 100 de la population adulte maitrise mal la lecture uniquement ; 3o 11,5 p 100 de la population adulte eprouve des difficultes en ecriture seulement. Au total, l'ensemble des formes d'illettrisme toucheraient, selon cette enquete, un adulte sur cinq. Si le phenomene de l'illettrisme, par la multiplicite et la complexite de ses causes, exige l'intervention de l'ensemble des departements ministeriels concernes, il est certain que la reduction de l'illettrisme des adultes necessite d'abord, en amont, une meilleure efficacite du systeme scolaire qui a pour mission de dispenser une enseignement de qualite a tous les eleves. C'est pourquoi le President de la Republique a fait de l'education et de la formation, qui constituent une condition determinante de l'egalite des chances et de l'epanouissement de chacun, une priorite essentielle de son septennat. Cette priorite s'est concretisee des le 10 juin 1988 par un decret d'avances qui a permis de degager, pour l'annee 1988, une somme de 1,2 milliard de francs destinee a financer une ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures peuvent etre regroupees en quatre orientations : 1o prise en compte des diversites pour promouvoir l'egalite des chances ; 2o aménagement d'un cadre de vie digne d'une ambition nationale ; 3o amelioration de la situation des personnels afin de renforcer la qualite du service ; 4o adaptation de la formation aux exigences de l'avenir. Ces mesures appliquees des la rentree 1988 doivent permettre de combler dans l'immediat les insuffisances les plus grandes et de reparer les inegalites les plus graves. Elles doivent notamment permettre de remettre en marche des projets essentiels a la lutte contre l'echec scolaire tels que : 1o relance des zones d'education prioritaires ; 2o acceleration de la renovation des colleges qui permet a chaque etablissement, en fonction de ses caracteristiques propres, de developper un projet educatif adapte aux besoins de ses eleves ; 3o soutien aux eleves en difficulte ; 4o creation d'un fonds d'aide a l'innovation destine a permettre aux etablissements de l'enseignement primaire et secondaire de financer des projets educatifs nouveaux. Toutes ces mesures seront reprises et amplifiees en 1989. Elles amorcent une action inscrite dans la duree.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1216

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2263